

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE
POUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE ELECTRONIQUES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Considérant la proposition de CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance préventive et curative des cinq panneaux d’affichage électroniques de la Ville,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de maintenance de matériel est renouvelé avec la Société CENTAURE SYSTEMS, SIRET N° 38498660000037 domiciliée à NŒUX-LES-MINES (62290), Zone Industrielle n°1, représentée par Jean-Jacques LOZE, Président.

Article 2 :

Le contrat comprend la maintenance préventive (1 visite annuelle) et curative (sur site ou à distance) des panneaux installés avenue Paul Pauchet (Porte de Paris), Espace Rameau, Carrefour des Tournelles, Salle des Fêtes et rue Jules Michelet. Il prend effet le 28 mars 2025 pour une période d’un an, renouvelable à l’échéance. Le cas échéant, ce renouvellement fera l’objet d’un nouveau contrat.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation s’élève à 3.477,54 €/HT, soit 4.173,06 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 mars 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

25 MARS 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250324-DEC2025-48-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025